

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73073

Objet

Aliénation d'une parcelle
de terrain au profit de
l'O.P.D. des H.L.M. de la
Charente-Maritime.
Groupe "CLEMENCEAU"
Programme 15 H.L.M.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 24

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTRÉAU, BOUCHET, DOMECCQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime a demandé qu'il soit procédé à son profit à l'aliénation à titre gratuit de la parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal nécessaire à la réalisation d'un programme de construction de 15 H.L.M.O. dans le cadre du groupe "CLEMENCEAU".

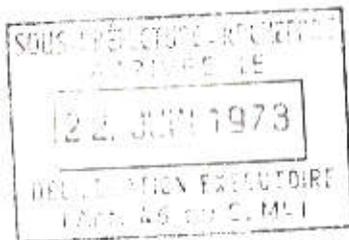
Cette parcelle de terrain, sise à Royan, est cadastrée section BH N°777 - 781 pour une superficie de 240 m² environ. Elle est estimée pour un montant de 1.600 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de consentir cette aliénation à titre gratuit, dans les meilleurs délais, afin que le commencement des constructions ne soit pas retardé,

DECIDE l'aliénation à titre gratuit au profit de l'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime, de la parcelle de terrain précitée, cadastrée section BH N° 777 - 781 pour une superficie de 240m² environ, estimée à MILLE SIX CENTS FRANCS (1.600 Frs).



DEMANDE que l'opération bénéficie des dispositions de l'article 670/2 ter du Code Général des Impôts, et qu'elle soit exonérée de la taxe locale d'équipement en application de la loi d'orientation foncière N° 67.1253 du 30 Décembre 1967 (Titre IV - Chapitre II - Art. 64/II).

AUTORISE M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Royan et l'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime, en la personne de son Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]